

Thierry WAGENER
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Papeete

FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL
ASSOCIATION
Rue Paul Bernière – BP 50358 – 98716 PIRAE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 juillet 2025

FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL

RUE PAUL BERNIERE - BP 50358 - 98716 PIRAE

Au congrès de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Congrès, nous avons effectué l'audit des comptes associatifs de la Fédération Tahitienne de Football relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes associatifs sont, au regard des règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes associatifs » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} août 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des normes d'exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes associatifs des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de votre assemblée fédérale sur la situation financière et les comptes associatifs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes associatifs

Il appartient à la direction d'établir des comptes associatifs présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes associatifs ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes associatifs, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes associatifs ont été arrêtés par votre comité exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes associatifs

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes associatifs. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes associatifs pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes associatifs comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes associatifs

Exercice clos le 31 juillet 2025

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes associatifs ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes associatifs au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes associatifs et évalue si les comptes associatifs reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2025



Thierry WAGENER
Commissaire aux comptes

Bilan Actif

Désignation de l'association L.1901	FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	Durée de l'exercice	12 mois
Adresse de l'association		Durée de (n-1)	12 mois
N° TAHITI			
	164343		

	Valeur Brute	Amort. & Prov.	31/07/2025	31/07/2024
	Colonne 1	Colonne 2	Valeur Nette	Valeur Nette
			Colonne3	Colonne3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 125 056	7 675 662	449 394	806 761
. Logiciels	8 125 056	7 675 662	449 394	806 761
. Autres				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 047 822	374 632 745	194 415 077	208 870 546
. Terrains	114 522 864	53 595 324	60 927 540	68 346 560
. Constructions	263 050 640	185 917 403	77 133 237	87 787 633
. Installations, agencements, aménagements	10 512 387	5 490 119	5 022 268	4 802 561
. Matériel de transport	27 249 422	22 325 894	4 923 528	4 396 248
. Matériel et mobilier de bureau	14 258 578	12 899 732	1 358 846	1 798 827
. Autres	138 764 369	94 404 273	44 360 096	36 900 041
. En cours				3 091 837
. Avances et acomptes	689 562		689 562	1 746 839
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 655 628		16 655 628	16 314 146
. Participations	15 699 900		15 699 900	15 699 900
. Créances rattachées à des participations				
. Autres titres immobilisés				
. Pour charges				
. Autres immobilisations financières	955 728		955 728	614 246
TOTAL ACTIF IMMOBILISE I	593 828 506	382 308 407	211 520 099	225 991 453
STOCKS ET EN COURS	10 631 752		10 631 752	5 852 622
. Matières premières	10 631 752		10 631 752	5 852 622
. Approvisionnements				
. En cours de production de biens ou de services				
. Marchandises				
FOURNISSEURS DEBITEURS IMMOBILISATIONS				
. Avances et acomptes/commandes d'immobilisations				
TOTAL CREANCES	52 876 534	2 539 000	50 337 534	103 855 236
. Créances clients et comptes rattachés	4 999 772	2 539 000	2 460 772	4 382 402
. Organismes et usagers				
. Organismes et usagers : factures à établir				
. Autres créances	35 103 154		35 103 154	83 365 367
. Fournisseurs débiteurs	12 773 608		12 773 608	16 107 467
PLACEMENTS : VALEURS MOBILIERES				
. Valeurs mobilières				
. Intérêts courus non échus				
DISPONIBILITES	72 379 733		72 379 733	86 184 197
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 448 249		13 448 249	17 219 258
TOTAL ACTIF CIRCULANT II	149 336 268	2 539 000	146 797 268	213 111 313
CHARGES À REPARTIR III				
INTERETS D'EMPRUNTS A ETALER IV				
DEFICIT A RECYCLER V	180 483		180 483	1 192 612
. Ecart de conversion actifs	180 483		180 483	1 192 612
. Déficits gestions conventionnées en attente d'imputation				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	743 345 257	384 847 407	358 497 850	440 295 378

Bilan Passif

	31/07/2025	31/07/2024
	Colonne 1	Colonne 1
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE		
. Fonds associatif		
. Fonds de trésorerie apporté		
. Ecart de réévaluation		
. Dons et legs		
. Subventions d'investissements non renouvelables		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS DE RESERVES		
. Réserves statutaires		
. Excédents affectés aux investissements		
. Réserves de trésorerie		
. Projet associatif		
. Autres réserves		
RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU	55 340 231	57 446 159
. Résultat de l'exercice (perte)	(2 105 928)	(963 867)
. Report à nouveau	57 446 159	58 410 026
FONDS DE PROVISIONS REGLEMENTEES		
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RENOUVELABLES	168 943 037	191 007 227
. Brut	421 299 957	416 861 940
. Amortissements	252 356 920	225 854 713
TOTAL FONDS PROPRES ET ASSIMILES I	224 283 268	248 453 386
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES II	1 313 487	2 021 824
. Pour risques	180 483	1 192 612
. Pour charges	1 133 004	829 212
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 204 535	2 545 667
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : Capital emprunté (a)	16 204 535	2 545 667
. Emprunts auprès des établissements de crédit : Intérêts courus non échus		
. Emprunt et dettes diverses : Capital emprunté		
. Emprunt et dettes diverses : Intérêts et commissions dus		
AUTRE DETTES	37 371 821	65 259 032
. Avances reçues organismes et usagers créditeurs	1 094 524	1 382 300
. Fournisseurs et comptes rattachés	20 028 946	45 945 132
. Dettes fiscales et sociales	10 699 492	9 414 933
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	67 800	2 785 370
. Autres dettes	5 481 059	5 731 297
AUTRES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	79 324 739	119 544 819
TOTAL DETTES ET ASSIMILES III	132 901 095	187 349 518
EXCEDENTS A RECYCLER IV		2 470 650
. Ecart de conversion passif		2 470 650
. Excédent des gestion conventionnées en attente d'imputation		
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	358 497 850	440 295 378
(a) Dont découverts bancaires	2 504 267	

Compte de Résultat (Première Partie)

	31/07/2025	31/07/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	69 000	507 960
Production vendue (biens)	9 981 095	9 426 500
Production vendue (services - Clients publics)		
Production vendue (services - Clients privés)	12 375 371	23 538 200
PRODUITS NETS	22 425 466	33 472 660
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	341 022 621	342 120 787
Reprises de provisions et amortissements	1 261 812	372 027
Transferts de charges	14 273 677	8 628 416
Subventions virées au compte de résultat		
Autres produits	7 525 675	13 225 861
TOTAL (a) (I)	386 509 251	397 819 751
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	1 398 862	1 703 060
Variation de stocks (marchandises)	194 298	(1 007 016)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 829 500	
Variation de stocks (matière premières et autres approvisionnements)	(4 973 428)	(2 030 157)
Autres achats et charges externes (b) (c)	257 770 442	294 496 668
Impôts, taxes et versements assimilés	504 709	565 089
Salaires et traitements	80 741 062	78 293 073
Charges sociales	23 264 993	20 240 589
Dotations aux amortissements des immobilisations	32 003 548	30 903 528
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 539 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 133 004	
Autres charges	30 605 537	37 355 283
TOTAL (c) (II)	433 011 527	460 520 117
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	(46 502 276)	(62 700 366)
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué, perte transférée (III)		
Perte supportée, bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations (d)		
Autres valeurs mobilières, créances d'actif immob. (d)	154	146
Autres intérêts et produits assimilés (d)		
Reprise sur provisions	1 192 612	15 500 000
Transfert de charges		
Différence positives de change	19 297 080	21 087 644
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	20 489 846	36 587 790
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	180 483	1 192 612
Intérêts et charges assimilées (e)	563 019	95 479
Différence négatives de change	3 528 856	1 071 846
Charges nettes sur cessions de Valeurs Mobilières de placement		
TOTAL (VI)	4 272 358	2 359 937
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	16 217 488	34 227 853
3 - RESULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)	(30 284 788)	(28 472 513)

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

		31/07/2025	31/07/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		5 314 230	8 579 657
Sur opérations en capital		26 502 207	25 649 029
Reprise sur provisions			
Transfert de charges			
TOTAL	(VII)	31 816 437	34 228 686
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		3 637 577	6 720 040
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			-
TOTAL	(VIII)	3 637 577	6 720 040
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)	28 178 860	27 508 646
Sous-Total PRODUITS	(I+III+V+VII)	438 815 534	468 636 227
Sous-Total CHARGES	(II+IV+VI+VIII)	440 921 462	469 600 094
5 - RESULTAT (Produits - Charges)		(2 105 928)	(963 867)
(a) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		5 011 261	1 281 906
(b) Dont redevances sur crédit-bail mobilier			
redevances sur crédit-bail immobilier			
(c) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		2 270 443	2 444 980
(d) Dont produits concernant des entreprises liées			
(e) Dont intérêts concernant des entreprises liées			
(f) Valeurs brutes des immobilisations cédées			
(g) Amortissements des immobilisations cédées			
6 - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Produits net		22 425 466	33 472 660
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		341 022 621	342 120 787
Total des produits de l'EBE	Total A	363 448 087	375 593 447
Achats de marchandises		1 398 862	1 703 060
Variation de stocks (marchandises)		194 298	1 007 016
Achats de matières premières et autres approvisionnements		7 829 500	-
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		(4 973 428)	(2 030 157)
Autres achats et charges externes (b)		257 770 442	294 496 668
Impôts, taxes et versements assimilés		504 709	565 089
Salaires et traitements		80 741 062	78 293 073
Charges sociales		23 264 993	20 240 589
Total des charges de l'EBE	Total B	366 730 438	394 275 338
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	TOTAL A-B	(3 282 351)	(18 681 891)



ANNEXE AUX COMPTES ASSOCIATIFS

Exercice clos le 31 juillet 2025

1. PRESENTATION DE LA FEDERATION

La Fédération Tahitienne de Football (FTF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, comprenant des groupements sportifs dénommés clubs. Elle a pour but principal de faire pratiquer le football et pour objet :

- ✓ D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sous toutes ses formes sur le territoire de la Polynésie française
- ✓ De créer et de maintenir un lien entre les Membres individuels, les clubs affiliés, les Districts et les Ligues
- ✓ De défendre les intérêts moraux et matériels du football de la Polynésie française
- ✓ D'entretenir toutes les relations utiles avec les associations affiliées à la FIFA, les organismes sportifs et les pouvoirs publics en Polynésie française.

2. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2024-2025 a été marqué par de nombreux événements sportifs internationaux, avec notamment :

- La participation de la sélection séniors hommes – les Toa Aito – aux éliminatoires de la coupe du monde de la FIFA 26 avec des matchs ayant eu lieu au Vanuatu, puis à Hamilton en Nouvelle-Zélande, puis à Wellington en Nouvelle-Zélande et enfin à Auckland pour les ½ finales contre la Nouvelle-Calédonie
- L'organisation à Tahiti du tournoi éliminatoires OFC à la coupe du monde des U16 hommes
- L'organisation à Tahiti de la OFC champions league féminines
- La participation de la sélection nationale féminine de Futsal – les Aito Vahine - aux éliminatoires OFC de la coupe du monde de la FIFA à Honiara
- La participation de la sélection séniors féminines – les Vahine Ura - à la Nations cup de l'OFC à Fidji
- La participation de la sélection de Beach soccer – les Tiki Toa – aux éliminatoires de la coupe du monde de la FIFA à Honiara aux Iles Salomon
- La participation des Tiki Toa à la coupe du monde de la FIFA aux Seychelles.

Sur le plan local, outre les compétitions habituelles, le festival des îles jeunes a eu lieu pour la troisième année consécutive et pour la première fois, la coupe de Polynésie féminines a été organisée.

La saison 2024-2025 a été marquée par la mise en œuvre, grâce au soutien de la FIFA, de l'académie garçons pour 20 collégiens hébergés, nourris et transportés et pour 20 lycéens, encadrés par des cadres techniques et du staff médical adéquat.

Toutes ces actions ont engendré des coûts très importants avec un impact significatif sur le résultat de l'exercice.

Sur le plan judiciaire, la cour administrative d'appel de Paris a infirmé le jugement du tribunal administratif de Papeete dans le dossier opposant la FTF à l'AS Pirae, la FTF a formé un pourvoi devant le conseil d'Etat.

Le tribunal civil de Papeete a débouté M. ASEN qui contestait le rejet de sa liste dans le cadre de l'élection des membres du comité exécutif et du Président de la FTF par le Congrès du 2 février 2024.

Enfin, un contentieux a été engagé par une association sportive devant le tribunal administratif de Papeete concernant une décision portant sur une modification du lieu et de la date d'un match de la catégorie U18.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et sont présentés dans le respect des conventions de base, conformément aux principes comptables généralement admis en Polynésie française.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels. Elles sont amorties selon le mode linéaire sur une durée de 1 à 5 ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée, soit :

Aménagements des terrains	3 à 15 ans
Ouvrages d'infrastructure	5 à 15 ans
Construction sur sol d'autrui	1 à 30 ans
Installation technique et outillage.....	3 à 20 ans
Aménagement des locaux.....	5 à 15 ans
Matériel de transport.....	5 à 7 ans
Matériel de bureau.....	5 à 10 ans
Matériel informatique.....	2 à 3 ans
Mobilier	5 à 7 ans
Matériel sportif, audiovisuel et divers	3 à 10 ans

3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits en compte à leur coût d'acquisition. À la clôture de l'exercice, les titres sont valorisés à leur valeur d'utilité. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée.

3.4 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode PEPS : premier entré, premier sorti. La valeur brute des équipements sportifs et des produits pharmaceutiques comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

3.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et inscrites à l'actif pour ce montant. Le cas échéant, elles sont dépréciées par voie de provision en fonction des risques de non-recouvrement (appréciés cas par cas) auxquels elles donnent lieu.

3.6 Subventions

Les subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les investissements financés.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées au compte de résultat. Le produit correspondant fait l'objet d'un rattachement à l'exercice auquel il appartient.

Il convient de noter les modifications de l'instruction des demandes de subventions de l'OFC qui sont désormais semestrielles, les subventions annuelles ne sont dorénavant plus comptabilisées.

3.7 Opérations en devises

Les charges en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes en devises sont valorisées au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises est portée sous la rubrique "écart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

4. NOTES SUR LE BILAN (chiffres exprimés en milliers de F.CFP : KF)

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la clôture de l'exercice à 8 125 KF en valeur brute. Elles se composent de logiciels.

Immobilisations	Valeur brute au 31/07/2024	Acquisitions	Cessions/ Mises au rebut	Valeur brute au 31/07/2025
Logiciels	7 863	262	-	8 125
TOTAL Immob. Incorporelles	7 863	262	-	8 125

Les immobilisations corporelles (hors avances et acomptes versés sur commandes et immobilisations en cours) totalisent 568 358 KF en valeur brute et sont ventilées de la façon suivante :

Immobilisations	Valeur brute au 31/07/2024	Acquisitions	Cessions/ Mises au rebut	Valeur brute au 31/07/2025
Aménagements des terrains	114 009	513	-	114 523
Constructions	263 051		-	263 051
Installations, agencements, aménagements des locaux	9 502	1 010	-	10 512
Matériels de transport	25 549	1 700	-	27 249
Matériel informatique et mobiliers de bureau	13 240	1 019	-	14 259
Autres matériels et aménagement divers	121 929	16 836	-	138 764
TOTAL Immob. Corporelles	547 280	21 078	-	568 358

Les acquisitions des immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 21 078 KF et concernent principalement des aménagements extérieurs au terrain et aux bâtiments du centre, l'achat de matériels divers pour un total de 17 846 KF, l'achat d'un véhicule d'occasion pour 1 700 KF et des matériels informatiques pour 1 019 KF.

Il n'y a pas eu de sortie d'immobilisation sur l'exercice.

Les immobilisations en cours qui s'élevaient à 3 092 KF l'exercice précédent et concernaient des travaux de rénovation de la maison du gardien et des aménagements et mobiliers pour le centre d'hébergement du pôle espoirs, ont été activées sur l'exercice.

Immobilisations	Amortissements au 31/07/2024	Dotations	Autres mouvements	Amortissements au 31/07/2025
Logiciels	7 056	620	-	7 676
Aménagements des terrains	45 663	7 932	-	53 595
Constructions	175 263	10 654	-	185 917
Installations, agencements, aménagements des locaux	4 700	790	-	5 490
Matériels de transport	21 153	1 173	-	22 326
Matériels informatiques et mobiliers de bureau	11 441	1 459	-	12 900
Autres matériels et aménagements divers	85 029	9 375	-	94 404
TOTAL Immobilisations	350 305	32 003	-	382 308

La dotation aux amortissements sur immobilisations corporelles s'élève à 31 384 KF et celle relative aux immobilisations incorporelles à 620 KF.

4.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 16 656 KF et sont composées :

- de dépôts et cautionnements versés pour 956 KF
- de titres de participations de la SCI FTF IMMOBILIER pour 200 KF et de l'EURL FOOT + pour 15 500 KF.

4.3 Stocks

Les stocks s'élèvent à 10 632 KF et sont composés de matériels sportifs pour 8 567 KF, de matériels divers pour 1 023 KF et de produits pharmaceutiques pour 1 042 KF.

Aucune dépréciation n'a été constatée.

4.4 Créances clients

Les créances clients brutes s'élèvent à 5 000 KF et leur échéance est à moins d'un an. Les créances douteuses affichent un montant de 2 539 KF et font l'objet d'une provision pour dépréciation à 100%.

4.5 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 35 103 KF et se composent essentiellement de :

Subventions FIFA.....	13 169 KF
Subventions OFC.....	8 003 KF
Sponsoring.....	7 300 KF
Créance SCI FTF.....	1 998 KF
Subvention DJS.....	1 650 KF
Créance FFF.....	1 065 KF

L'ensemble des créances de l'actif circulant est à moins d'un an.

4.6 Disponibilités

Au 31 juillet 2025, les disponibilités s'élèvent à 72 380 KF et se composent :

- de comptes ouverts à la Banque Socredo dont :
 - o un compte courant FIFA Forward..... 67 372 KF
 - o un compte courant OFC programmes..... 4 436 KF
 - o un compte courant OFC JUST PLAY..... 141 KF
 - o un compte sur livret..... 103 KF
- d'un compte ouvert à Marara Paiement 10 KF
- de caisses 317 KF

4.7 Charges constatées d'avance

Au 31 juillet 2025, les charges constatées d'avance s'élèvent à 13 448 KF et concernent principalement des dépenses liées aux sélections U16 hommes, U16 femmes et U19 femmes dans le cadre des éliminatoires zone Océanie des coupes du monde de la FIFA.

4.8 Fonds associatifs

Fonds associatifs au 31 juillet 2024.....	248 453 KF
Résultat associatif 2024/2025.....	(2 106) KF
Variation nette des subventions.....	(22 064) KF
Fonds associatifs au 31 juillet 2025.....	224 283 KF

4.9 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements reçues par la FTF sont détaillées dans le tableau suivant :

Origine	Exercice	Montant en KF	Investissements
OFC	2010/2011	1 055	Copieur
CUCS	2012/2013	286	Centre technique
FIFA	2016/2017	2 071	Panneaux annonceurs
FIFA	2016/2017	5 231	Panneaux photovoltaïques
FIFA	2016/2017	15 634	Terrain Beach soccer
FIFA	2016/2017	1 518	Badgeuse, appareil photo, afficheurs, signalétique
FIFA	2017/2018	10 528	Centre technique
OFC	2016/2017	1 019	Tondeuse
FIFA	2017/2018	1 751	Matériel sportif
FIFA	2019/2020	2 034	Logiciel FIFA connecte
FIFA	2019/2020	3 500	Maison du gardien
FIFA	2020/2021	77 097	Terrain synthétique siège
FIFA	2020/2021	1 384	Rénovation du réfectoire
FIFA	2020/2021	5 650	Muret du siège
FIFA	2020/2021	339	Irrigation du parking du siège
FIFA	2020/2021	2 073	Extension de l'atelier
FIFA	2020/2021	1 805	Etanchéité de la toiture
FIFA	2020/2021	1 666	Graffitis mur Beach-soccer
FIFA	2020/2021	2 236	Renouvellement parc informatique
FIFA	2021/2022	1 195	Arrosage et signalétique du terrain
FIFA	2021/2022	2 221	Rampe PMR
FIFA	2021/2022	243	Renouvellement parc informatique et sono
FIFA	2021/2022	575	Aménagement conteneur
FIFA	2021/2022	372	Chapiteaux
OFC	2020/2021	334	Renouvellement parc informatique
OFC	2021/2022	1 484	Renouvellement parc informatique
OFC	2021/2022	778	Divers matériels et mobilier
OFC	2021/2022	938	Chapiteaux
FIFA/WIO	2008/2009	4 438	Centre d'hébergement
FIFA	2008/2009	33 680	Centre d'hébergement
FFF	2008/2009	3 209	Centre d'hébergement
IJSPF	2009/2010	3 586	Centre d'hébergement
WIO	2009/2010	3 740	Centre d'hébergement
WIO	2009/2010	7 953	Centre d'hébergement
FIFA	2009/2010	7 675	Centre de formation
FFF	2009/2010	11 369	Centre de formation
MJS	2010/2011	19 690	Centre de formation
CUCS	2010/2011	19 665	Centre de formation
FFF	2017/2018	9 547	Éclairage terrain Beach soccer
PAYS	2006/2007	10 434	Centre Technique
FIFA	2006/2007	67 367	Centre Technique
FIFA	2007/2008	34 504	Centre Technique
UEFA	2017/2018	3 668	Van
UEFA	2021/2022	444	Renouvellement parc informatique
UEFA	2022-2023	2 125	Appareils photos
UEFA	2022-2023	93	Sono
OFC/ACADEMY	2022-2023	892	Tablettes
OFC/DVPT	2022-2023	156	Portable ASUS DET féminines
FIFA	2023-2024	4 150	Van
FIFA	2023-2024	2 406	Aménagement vestiaires coachs et sanitaires
FIFA	2023-2024	10 487	Aménagement bordures et revêtements
FIFA	2023-2024	2 013	Aménagement bureaux direction technique
FIFA	2023-2024	1 371	Aménagement bureaux RDC
FIFA	2023-2024	529	Extension réseau Internet
FIFA	2023-2024	5 969	Peinture des bâtiments
FIFA	2023-2024	684	Extension toiture dortoir
FIFA	2024-2025	3 842	Aménagement, mobiliers, matériels pour l'académie
OFC EC	2024-2025	430	Licences logiciel
OFC EC	2024-2025	124	Mobilier direction technique
TOTAL		421 300	

Ces subventions sont amorties au même rythme que les immobilisations financées. L'amortissement cumulé s'élève à la clôture de l'exercice à 252 357 KF. La valeur nette s'élève à 168 943 KF.

4.10 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 313 KF et concernent d'une part, les indemnités de départ à la retraite pour 1 133 KF représentant le montant des engagements de retraite à l'égard des salariés à proportion de leur ancienneté et attribué le jour de leur départ à la retraite et d'autre part pour 180 KF, des provisions pour perte de change sur les créances détenues sur les organismes internationaux.

4.11 Dettes financières

Les dettes financières sont essentiellement composées d'un concours bancaire de 2 504 KF et de deux emprunts pour un total de 13 700 KF décomposés comme suit :

- échéance à moins d'un an : 4 099 KF
- échéance entre 1 et 5 ans : 9 601 KF
- échéance à plus de 5 ans : Néant.

Il convient de noter qu'un nouvel emprunt d'un montant de 15 000 KF, autorisé par le Congrès du 27 juillet 2024, a été souscrit auprès de la Banque Socredo pour le financement d'aménagements du centre, des bureaux du rez-de-chaussée et du centre d'hébergement pour le pôle espoirs, ainsi que des matériels divers.

Cet emprunt est remboursable sur une durée de 5 ans au taux de 4%.

4.12 Dettes fournisseurs

D'un montant de 20 029 KF, les dettes fournisseurs ont une échéance à moins d'un an, dont les factures non parvenues comptabilisées pour 3 787 KF.

4.13 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ressortent à 10 699 KF et se ventilent comme suit :

CPS.....	5 074 KF
Provision pour congés à payer.....	4 154 KF
Charges sociales sur provision pour congés à payer	1 059 KF
CST.....	270 KF

Leur échéance est à moins d'un an.

4.14 Dettes sur immobilisations

Les dettes sur immobilisations sont non significatives.

4.15 Autres dettes

Les autres dettes d'un montant de 5 481 KF concernent des charges à payer relatives d'une part, au transport aérien et aux sanctions financières disciplinaires des TIKITOA pour la coupe du monde de Beach Soccer aux Seychelles et d'autre part, à une sanction financière disciplinaire attribuée à un joueur de la sélection seniors lors des ½ finales des éliminatoires de la coupe du monde de la FIFA 26.

Leur échéance est à moins d'un an.

4.16 Produits constatés d'avance

D'un montant de 79 325 KF, ils correspondent principalement aux subventions encaissées entre janvier et juillet 2025, mais dont les dépenses concernent l'exercice suivant

FIFA COUTS OPERATIONNELS 2025	59 346 KF
FIFA TRAVEL 2025	10 810 KF
FIFA WOMEN LEAGUE 2024.....	3 140 KF
FIFA TDS.....	703 KF
FIFA EQUIPEMENTS 2025	677 KF
OFC EDUCATION CENTER 2025	1 929 KF
OFC DEVELOPPEMENT 2025/S1	1 028 KF
OFC CLUBS ET LIGUES 2025	1 190 KF
OFC ACADEMY 2025/S1	500 KF

4.17 Ecart de conversion actif / passif

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 180 KF et concernent des pertes latentes sur les subventions OFC à recevoir.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (Chiffres exprimés en milliers de F.CFP : KF)

Les charges et les produits ont été imputés par nature selon le plan comptable général, le plan comptable de la FTF étant organisé par grandes rubriques analytiques.

Des états analytiques permettent d'analyser le comparatif des réalisations de l'exercice au budget par type d'activité.

5.1 Résultat d'exploitation

Au 31 juillet 2025, les produits d'exploitation s'élèvent à 386 509 KF contre 397 820 KF pour l'exercice précédent.

La ventilation des produits d'exploitation est essentiellement la suivante :

Subventions d'exploitation	341 022 KF
Transfert de charges (remboursement frais, déplacements, séjours)	14 274 KF
Mutations, licences, cartons, appels, forfaits, cotisations, buvette	9 981 KF
Sponsoring	9 400 KF
Recettes de matchs.....	2 805 KF
Produit d'organisation de la OFC champions League	2 376 KF
Participation des équipes au mémorial Toni Hiro-Jean-Pierre MARAEA..	1 780 KF
Dons en nature (1)	1 648 KF
Produit de classement de la coupe du monde de Beach soccer	1 426 KF
Produits annexes	170 KF
Vente de marchandises	69 KF

(1) Ces dons en nature ne génèrent, in fine, pas de profit pour la fédération puisque la contrepartie est inscrite en charge par nature.

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 433 011 KF contre 460 520 KF pour l'exercice précédent.

Parmi ces charges, les dépenses de personnel s'élèvent à 104 006 KF contre 98 534 KF pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un déficit de 46 502 KF contre un déficit de 62 700 KF pour l'exercice précédent.

5.2 Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 20 490 KF et sont constitués d'une part de gains de change pour 19 297 KF et d'autre part, de la reprise de provision pour perte de change de 1 193 KF portant sur la créance OFC de l'exercice précédent.

Les charges financières d'un montant de 4 272 KF concernent des pertes de change pour 3 529 KF portant principalement sur les versements des subventions de l'OFC liées à la chute du dollar NZ et une provision pour pertes de change de 180 KF sur des créances détenues sur l'OFC.

En conséquence, le résultat financier est de 16 217 KF.

5.3 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels s'élèvent à 31 816 KF et sont constitués d'une part, de la quote-part des subventions virées au compte de résultat pour un montant de 26 502 KF et d'autre part, de produits sur exercices antérieurs pour 5 011 KF portant principalement sur des opérations de l'OFC.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 3 638 KF sont composées de charges concernant un ancien salarié pour 1 000 KF et pour 2 270 KF de charges provenant des exercices antérieurs résultant d'une analyse approfondie de certains comptes fournisseurs.

En conséquence, le résultat exceptionnel est de 28 179 KF.

5.4 Résultat net

Le résultat net fait ressortir une perte de 2 106 KF contre une perte de 964 KF au titre de l'exercice précédent.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectif

L'effectif salarié est de 20 personnes au 31 juillet 2025.

6.2 Commodats

La FTF, après avoir quitté fin juillet 2018 l'ensemble immobilier situé à Fautaua mis à disposition par l'Institut territorial de la jeunesse et des sports, est depuis cette date installée dans les locaux situés sur une parcelle de terre d'une superficie de 20 440 m², mise gratuitement à disposition de l'association par le biais d'une convention avec le Pays datée du 16 novembre 2004 et pour une durée de trente années renouvelables par tacite reconduction. Le siège social de la FTF est dorénavant situé au 751, rue Paul Bernière à Pirae.

6.3 Engagements hors bilan :

Banque Socredo

L'association FTF dispose d'une ligne de découvert autorisé permanent pour son compte courant d'un montant de 3 000 KF.

Dans le cadre d'un prêt de 15 MF contracté pour le financement d'équipements et de travaux d'aménagement, la FTF a délégué à la banque la police d'assurance tous risques.

D'autre part, au titre de l'acte de prêt consenti au profit de la SCI FTF IMMOBILIER d'un montant initial de 85 MFCFP diminué de 30 MFCFP à la suite de la cession aux époux VILLA d'une partie des locaux du R+1 inutilisés par l'EURL FOOT+ relatif au financement de l'immeuble dédié à l'EURL FOOT+, la FTF s'est engagée, en tant qu'associée, à apporter les fonds propres nécessaires au remboursement de la dette de la SCI en cas d'insuffisance de revenus.

Enfin, la FTF s'est portée caution indivise et solidaire de l'EURL FOOT+ pour le prêt contracté d'un montant de 12,2 MFCFP.